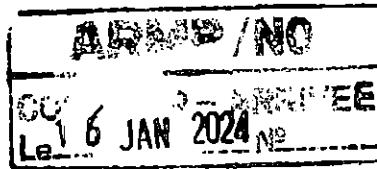


REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
REGION DU NORD
.....
DEPARTEMENT DE LA BENOU
.....
COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA
.....
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
NORTH REGION
.....
BENOU DIVISION
.....
GAROUA URBAN COUNCIL
.....
GENERAL SECRETARIAT

*- P.D
- Note de l'assemblée
- Note de la Commune
- Note de la division
15/01/2024*



AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° 001 /ASMI/CUG/GRA/2024 DU 12 JAN 2024

POUR LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE
TRANSPORT DE GAROUA (STG)

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	2
II.	PARTICIPATION	4
III.	DOSSIER DE CANDIDATURE	4
IV.	DÉPÔT DES DOSSIERS :	4
V.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
VI.	EVALUATION DES OFFRES ET PUBLICATION DES RÉSULTATS	5

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La problématique de la mobilité des populations dans nos cités est au centre des préoccupations du Gouvernement Camerounais et des Maires des principales villes du Pays, devant la poussée démographique que connaissent nos villes avec pour conséquence la multiplication des embouteillages à l'origine des pertes économiques et surtout la pollution de l'air avec l'émission des gaz à effet de serre.

Cette problématique a amené Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, à réunir autour d'elle le 17 janvier 2023, les Maires des villes du Cameroun pour apprécier les avancées de la mise en œuvre des projets de transport de masse dans les différentes villes camerounaises. Lors de cette rencontre, les différents édiles des villes ont montré qu'ils étaient résolument engagés à booster ce secteur d'activité qui a un impact important sur l'économie de leurs villes respectives mais devrait également générer des ressources pour leurs communes. Cette rencontre s'est déroulée dans le cadre de la première session du Comité de Pilotage du projet de mise en place d'un système intégré de Transport Urbain de Masse au Cameroun (COPIL-TUMC) qui s'est tenu après une intense activité de préparation des projets tant au niveau des deux grandes métropoles que sont Yaoundé et Douala pour le BRT et réseau de bus conventionnel et BRT, tramway et réseau de bus conventionnel, que des cinq autres villes cibles (réseau de bus conventionnel). Les autres villes ont précisé qu'elles sont engagées dans l'identification et les études de faisabilités pour la densification des réseaux de transport par Bus classique. Pour ces dernières, il a été sollicité l'accompagnement du Coordonnateur du Secrétariat Technique du COPIL-TUMC dans la production des plans de mobilité urbaine soutenable. L'objectif de ce projet de transport urbain de masse est de transformer les villes camerounaises d'ici 2025 en cités attractives, durables et inclusives.

La Communauté Urbaine de Garoua, sous l'impulsion et la vision de son nouveau Maire de la ville, s'inscrit résolument dans ce mouvement de modernisation de la mobilité urbaine à travers sa volonté de rendre réelle le projet de transport urbain de masse dans la ville par la création d'une société d'économie mixte de transport urbain de masse sous l'appellation Société de Transport de Garoua en abrégée STG. De façon succincte, ce projet se décline comme suit :

- L'acquisition d'une flotte de 26 bus pour assurer le transport urbain de masse dans la ville ;
- La mise en place d'infrastructures nécessaires pour assurer la gestion quotidienne de cette activité de transport urbain à travers les infrastructures suivantes :
 - La réhabilitation d'un hangar de maintenance et son équipement en matériel et appareils de dépannage
 - La construction d'un bâtiment administratif
 - La construction d'une soute à carburant avec une cuve de 20m³
 - L'aménagement d'une zone de stationnement des bus
 - La construction d'une aire de lavage des bus
 - La fourniture et pose de 10 abribus électronique
 - La fabrication et pose de 92 panneaux de signalisation verticales arrêts BUS

Le cout d'investissement global du projet est évalué à 2 milliards de FCFA répartit ainsi qu'il suit :

- BIP MINHDU : 250 millions de FCFA pour la construction des infrastructures ;

- L'apport des Collectivités Territoriales Décentralisées de la ville : 165 millions FCFA représentant 33% du montant du Capital de la STG ;
- L'apport des actionnaires privés : 335 millions de FCFA représentant 67% du capital de la STG ;
- Un emprunt bancaire ou toute forme de crédit à hauteur de 1 milliard 250 millions de FCFA.

Le capital de la STG est donc de 500 millions de FCFA avec une valeur nominale de 50 000 FCFA par action pour un total de 10 000 actions dont 33% seront détenus par les CTD de la ville de Garoua (Communauté urbaine 18% ; Commune de Garoua 1^{er} 6% ; Commune de Garoua 2^{ème} : 6% ; Commune de Garoua 3^{ème} 3%).

L'Appel à manifestation d'intérêt porte donc sur l'identification et la sélection des investisseurs privés de la STG pour les 67% d'actions restantes sur une évaluation des manifestations d'intérêt au vu de critères de sélection. Ces investisseurs s'associeront aux CTD susmentionnés détenant les 33%, pour constituer une société de transport urbain de masse par bus constituée sous la forme d'une société anonyme SA dotée d'un conseil d'administration et d'un siège social basé à Garoua. Ces investisseurs s'engageront à apporter au capital social de la société les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa politique d'investissement, et participeront à sa gouvernance.

Le ASMI définit donc les conditions de participation et de sélection des potentiels actionnaires privés de la STG.

II. PARTICIPATION

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est adressé aux personnes physiques et morales ayant une expérience avérée dans le domaine des transports.

N.B : La prise de participation par personne ou entité est fixée à un minimum de 100 actions de 50 000 FCFA soit 5 000 000 FCFA.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats à cet Appel à Manifestation d'Intérêt devront fournir les pièces ci-après présentées en deux (02) volumes :

❖ Volume 1 : Pièces administratives

Le volume 1 comprendra les documents administratifs suivants, originaux ou conformes, datant de moins de trois (03) mois et valable pour l'exercice en cours :

A) Cas des personnes physiques

- 1) Une demande timbrée de prise d'action adressée au Maire de la ville avec indication du montant de l'action sollicitée (deux timbres communaux)
- 2) Attestation d'immatriculation
- 3) Copie CNI certifiée
- 4) Bulletin de souscription signé (à retirer de la Communauté Urbaine)

B) Pour les personnes morales

1. Une demande timbrée de prise d'action adressée au Maire de la ville avec indication du montant de l'action sollicitée (deux timbres communaux) ;
2. Une copie du registre de commerce
3. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffier en Chef du siège de l'entreprise le cas échéant ;
4. L'attestation d'immatriculation ;
5. Une attestation de conformité fiscale ;

N.B : Une priorité pourra être donnée aux souscripteurs ayant une expérience notoire dans le domaine du transport.

IV. DÉPÔT DES DOSSIERS :

Les dossiers de candidature doivent être remis en deux (02) exemplaires dont un (1) original et une (01) copie marquée comme telle, sous pli fermé au cabinet du Maire de la ville de Garoua à la Communauté Urbaine de Garoua , au plus tard le 04 mars 02024 à 10 heures précises, heure locale.

Avec mention :

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N°001/ASMI/CUG/GRA/2024 DU 12 JAN 2024

**POUR LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE
TRANSPORT DE GAROUA (STG)**

Il sera organisé le **samedi 17 février 2024**, une rencontre d'échange et de débat ouverte au grand public à la salle des actes de la Communauté Urbaine de Garoua dès 10 heures à l'effet de présenter le projet aux participants pour une meilleure appropriation.

V. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour des besoins de renseignements complémentaires d'ordre technique, les intéressés sont invités à appeler au n° 699 54 82 33 ou 674 02 42 42, E-mail : mamoudoubabba67@gmail.com avant la date limite de remise des offres.

**VI. EVALUATION DES OFFRES ET PUBLICATION DES
RÉSULTATS**

Les offres seront évaluées par une **Commission Ad-Hoc** mise sur pieds par décision du **Maire de la ville de Garoua**.

Garoua, le 12 JAN 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA

Ampliations:

- MINMAP (pour information);
- MINDEVEL/Ydé
- MINHDU/Ydé
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Cellule des Marchés Publics / CUG (pour archivage) ;
- affichage.

